

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ARDENNES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la COVID-19, a été également une année particulière concernant les dépôts de dossiers de surendettement avec une baisse de -20,3% soit 503 dossiers contre 631 en 2019, baisse inférieure au niveau national qui est de -24 %. Cette chute a été très marquée dès le 1^{er} confinement de mars 2020 et s'est poursuivie jusqu'en juin 2020 avec une reprise progressive des dépôts sur un rythme d'avant COVID depuis la rentrée de septembre 2020. Le taux de redépôts est également fortement en baisse à seulement 41,57 % en régression par rapport à 2019 où il représentait 44,31% des dossiers.

Recevabilité et orientation

La proportion de dossiers déclarés irrecevables est également en baisse de -57,4% (20 dossiers contre 47 en 2019), soit un taux de seulement 3,6 % des dossiers déposés, inférieur au niveau national de 4,2 %.

Les dossiers orientés vers la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent 45,57% des dossiers, en stabilité par rapport à 2019, 45,33 %. La commission enregistre une stabilité des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes à 53,8% contre 53,65% en 2019.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des plans conventionnels de redressement définitif représente 12,3%, soit un taux supérieur au niveau national de 9,05%, qui s'explique par la proportion plus importante de propriétaires et d'accédants (17,5%/11,5%). A contrario, la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ne représente que 33,45% des dossiers, en stabilité par rapport à 2019, soit un taux inférieur au niveau national de 41,04%.

La commission est néanmoins marquée par une augmentation du nombre de dossiers orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui représente 44,12% des dossiers (40,16% en 2019), au niveau national ce taux n'est que de 39,48%, cela étant lié à la structure des ressources (13,9% de minima sociaux/11,6%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes décidées par la commission représente 77,76 % des dossiers, en progression (74,35% en 2019), soit un taux légèrement supérieur au niveau national de 76,15%. Il s'agit des dossiers orientés en rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, des plans conventionnels ou mesures imposées réglant la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion prévue au printemps avec la nouvelle juge a dû être repoussée au dernier trimestre 2020 pour faire le point sur le traitement des dossiers envoyés vers le tribunal.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les échanges entre la commission et les CCAPEX ont lieu via l'application Exploc.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 14</i>	Formation auprès du Crédit Agricole Banque Solidaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 44</i>	Formation sphère sociale du sedanais et du conseil départemental
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 44</i>	Intervention dans deux classes du lycée Sévigné et Monge

La pandémie de la COVID-19 a fortement impacté l'action externe du secrétariat de la commission de surendettement vis-à-vis des actions en faveur de la sphère sociale ou des jeunes en difficultés. Les guichets de la Banque de France ont accueillis les usagers durant toutes les phases de confinement qui se présentaient à leur guichet.

L'année 2020 a été marquée par une explosion des sollicitations des usagers via les canaux digitaux avec plus de 77% des demandes reçues via l'espace WEB ou via les courriers.

La Banque de France a ouvert en décembre 2020 un portail à destination des usagers qui permet actuellement à une personne seule qui n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle de pouvoir déposer directement en ligne son dossier de surendettement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure

- La commission est régulièrement confrontée à des dossiers liés à des séparations de conjoint ayant acquis un bien en indivision et dont l'un des deux conjoints est occupant du bien et ne souhaite pas le vendre. Dans le cas où les débiteurs disposent d'une capacité de remboursement, la commission ne peut qu'orienter le dossier en conciliation en laissant 24 mois pour vente, mais ces mêmes dossiers reviennent en redépôt sans évolution de la situation deux ans plus tard. Il manque un dispositif permettant de mettre fin à une indivision en cas de capacité de remboursement.
- La simplicité de création d'un statut d'autoentrepreneur fait que de nombreux débiteurs ont à un moment créé une autoentreprise, sans résultat probant, mais ne se sont jamais radiés et ne peuvent du coup bénéficier de la procédure de surendettement. Régulièrement en cas de recours, les juges nous renvoient les dossiers pour les prendre en charge via le surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers dès lors que le plan définitif est validé. La majorité ne comprennent pas que ce ne soit pas le secrétariat de la commission qui soit responsable de cette mise en œuvre.
- La commission est régulièrement confrontée à des débiteurs jeunes, sans emplois, sans formation professionnelle et sans capacité de remboursement qui enchaînent les rétablissements personnels. La commission ne peut que recommander la mise en place d'un accompagnement social sans pouvoir solliciter les structures de l'emploi afin de pouvoir mettre en place des dispositifs de formation ou de retour à l'emploi.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

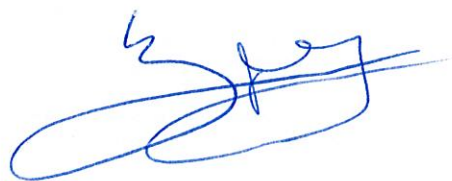
- Malgré l'annulation des dettes validées par la commission, certains créanciers demandent toujours le remboursement de ces dettes au débiteurs. La commission est régulièrement obligée de renvoyer les éléments justifiant l'annulation de la dette. Cela est d'autant plus vrai sur les dettes cédées par les créanciers.
- Certains établissements de crédit n'isolent pas dès la recevabilité certaines créances (découverts notamment). A court terme, cette problématique implique une augmentation des dettes de charges ou des demandes de restitution de paiements pris à tort.
- La proximité avec la Belgique suppose que des créanciers Belges sont exclus de la procédure de surendettement. Par conséquent, la mesure de surendettement est « incomplète », cela entraîne des difficultés à respecter les mesures de remboursement et aboutit donc à des redépôts. La procédure d'exequatur est exceptionnelle pour ne pas dire jamais utilisée.

Date : 09 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	631	503	-20,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,31%	41,57%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,74%	8,24%	
Dossiers décidés recevables par la commission	581	467	-19,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,97%	14,13%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	47	20	-57,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,30%	35,00%	
Dossiers orientés par la commission	589	474	-19,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,75%	48,73%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,33%	45,57%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,02%	0,63%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,65%	53,80%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	620	553	-10,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,13%	6,33%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,58%	3,62%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,16%	44,12%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,97%	0,18%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,77%	12,30%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,45%	5,24%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,32%	7,05%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,39%	33,45%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	26,77%	28,21%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,35%	16,09%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,61%	5,24%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,35%	77,76%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Ardennes	GRAND-EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	41%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12%	9%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33%	41%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	17 333	403	1 953	79,4%	85,9%	17 141	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	7 902	88	140	36,2%	18,8%	81 669	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	8 354	368	1 588	38,3%	78,5%	12 920	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 076	182	225	4,9%	38,8%	711	1,0
Dettes de charges courantes	2 334	366	1 396	10,7%	78,0%	2 675	3,0
Autres dettes	2 166	223	492	9,9%	47,5%	1 462	1,0
Endettement global	21 833	469	3 841	100,0%	100,0%	18 004	7,0

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
Dettes de charges courantes	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
Autres dettes	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
Endettement global	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0